

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC
Séance du 1^{er} décembre 2025
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 1^{er} décembre 2025 à 18h30 sur convocation adressée le 26 novembre 2025.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BELIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Virginie LARUE, M. Daniel CHABOT, M. Gérard AUBRY, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean – Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Catherine CLOCHARD, M. Yves BELIS, M. Jean-Jacques NIVET Mme Sylvie RABET – LARGE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maribel COPLEY, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Danielle DAGORN, M. Christian LUCAZEAU

POUVOIRS :

M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY
Mme Danielle DAGORN a donné pouvoir à Mme Catherine CLOCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 11

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

01 - Convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;

Vote à l'unanimité (18 voix)

02 – Convention avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAFER l'avenant à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la commune pour la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote à l'unanimité (18 voix)

03 – Ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire pour l'année 2026

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail non alimentaire le dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre 2026.

Vote à l'unanimité (18 voix)

04 – Désignation d'un conseiller pour délivrer un permis de construire

Le Conseil municipal désigne Monsieur Gérard AUBRY pour signer le permis de construire n° 0171722500028.

Vote à l'unanimité (18 voix)

05 – Subventions 2025 aux associations

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Familles Rurales : 8 000 euros
- Société des courses de chevaux : 2 825 euros

Vote à l'unanimité (18 voix)

06 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables année 2025

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°1895 de l'exercice 2022 : facture de cantine pour 14,90 euros,
- n°1572 de l'exercice 2022 : facture de cantine pour 17,88 euros.

Total : 32,78 euros.

Vote à l'unanimité (18 voix)

07 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de repas liés aux déplacements professionnels

Il sera procédé au remboursement des frais de repas, sur présentation des justificatifs, au réel dans la limite du plafond de 20 euros.

Vote à l'unanimité (18 voix)

08 – Compte rendu des délégations du Maire

➤ Marché pour la réhabilitation de l'ancien centre de secours :

Avenant n°4 – Lot n° 11 électricité, SARL JOUGOURD & Fils

- suppression du consuel pour le local situé au n°36 rue Carnot

Moins-value de 360,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché s'élève à 21 315,00 € H.T.

Avenant n°1 – Lot n° 06 Serrurerie, SAS MANDIN ENERGIE

- simplification du garde-corps de la rampe PMR et retrait d'une grille de ventilation au local situé au n°36 rue Carnot
- suppression de la grille de ventilation acoustique dans le local situé au n°34 rue Carnot

Moins-value de 3 215,73 € H.T.

En conséquence le montant du marché s'élève à 21 315,00 € H.T.

Avenant n°2 – Lot n° 9 revêtements de sol, ENTREPRISE YANN RIVIERE

- complément de faïence dans la cuisine du local situé au n°34 rue Carnot et réalisation d'un surbot au niveau de la nourrice du cumulus dans le local au n°36 rue Carnot

Plus-value de 57,50 € H.T.

En conséquence le montant du marché s'élève à 15 664,02 € H.T.